

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
Mme Sylvie BADETS

Excusés :

Mme Isabelle BERNADET (procuration à Mme le Maire)
M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard)
Mme Mélanie MANO (procuration à F. Chade faud)
M. Pierre MONCHAUX (procuration à R. Bamale)
M. Sébastien LATASTE (procuration à J-B. Bonnac)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 09 AVRIL 2024

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Isabelle BERNADET qui a donné procuration à Madame le Maire, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Mélanie MANO à Mme Francine CHADEFAUD, M. Pierre MONCHAUX à M. Richard BAMALE, M. Sébastien LATASTE à M. Jean-Bernard BONNAC.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

2. FINANCES

- Dissolution du budget RMBE Assainissement
- Intégration des résultats 2023 du budget RMBE Assainissement
- Intégration des résultats 2023 du budget annexe Assainissement de la commune
- Affectation des résultats 2023 - Budget général
- Intégration définitive des résultats cumulés 2023 de RMBE assainissement et du budget annexe assainissement au budget général de la commune
- Transfert des résultats 2023 au SIVOM
- Principes généraux de la gestion des provisions pour créances douteuses
- Subventions municipales 2024 aux associations
- Avenant N° 3 à la convention financière avec le CCAS – Mise à disposition de personnel
- Participation communale au budget 2024 du CCAS – Subvention de fonctionnement
- Avenant N° 5 à la convention financière avec la Régie Autonome de la fête des bœufs gras
- Participation communale au budget 2024 de la Régie Autonome – Subvention de fonctionnement
- Avenant N°9 à la convention financière avec BAZAS ENERGIES
- Fiscalité directe locale 2024
- Budget primitif 2024 – Budget général
- Convention financière (Intracting) avec le SDEEG portant 2^{ème} phase de modernisation de l'éclairage public

3. URBANISME

- Autorisation d'implantation d'un atelier public de distillation rue Canet
- Acquisition parcelle AE N° 531 appartenant à M. JR SALOMON

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 20 FEVRIER 2024

Suite aux observations apportées par M. Jean-Bernard BONNAC sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024 transmis par courriel le 06 mars 2024, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal modifié.

Aucune autre observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**.



◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n°DE_2024_047 du 18 mars 2024, il est décidé de fixer le tarif de la mise à disposition des conteneurs auprès des utilisateurs à 20,02 € net/conteneur (bac 770 l), consécutivement à l'actualisation tarifaire du Sictom Sud Gironde.
- Par décision n°DE_2024_048 du 25 mars 2024, il est décidé de renouveler le contrat du bail de location des bureaux du Centre des finances publiques de Bazas à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 18 887.44 €.

2. FINANCES

◆ N° DE_2024_049 : DISSOLUTION DU BUDGET RMBE ASSAINISSEMENT

M. Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur la dissolution du budget RMBE Assainissement entraînant l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe RMBE Assainissement Collectif au budget général de la commune.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SIVOM du Bazadais exerce à titre facultatif la compétence « assainissement collectif » au sens de l'article L2224-8 du CGCT.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la dissolution du budget RMBE assainissement conformément aux statuts de la RMBE, notamment l'article 14 précisant que « la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Municipal de Bazas ».

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 relatif à la modification des statuts du SIVOM portant intégration de la compétence « assainissement collectif » pour la commune de Bazas, son exploitant à savoir la Régie Municipale Bazas Energie au titre de l'Assainissement, les communes de Saint-Côme, Uzeste et Captieux ;

Vu, la loi NOTRe N° 2015-991 du 07 août 2015 relatif au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget RMBE Assainissement Collectif au 31 décembre 2023 prononcé par le conseil municipal de la commune ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe RMBE Assainissement Collectif au budget général de la commune ;

Considérant que les résultats d'exploitation et d'investissement du budget ont été votés en Conseil d'Administration de RMBE au même titre que le Compte de gestion en date du 18 mars 2024 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE la dissolution du budget RMBE « assainissement » à compter de la présente, étant précisé que cette dissolution entraîne le transfert des résultats du compte administratif 2023 « assainissement » au budget principal 2024 de la commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. »

◆ **N° DE_2024_050 : INTEGRATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET RMBE ASSAINISSEMENT AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

M. Francis DELCROS indique à l'assemblée que compte tenu des résultats de clôture du budget Assainissement 2023 de la Régie Municipale Bazas Energies, il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget Assainissement collectif RMBE au budget principal 2024 de la commune.

Il est donc proposé d'affecter au budget primitif de la commune les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2023..... 162 194.16 €
- Excédent d'investissement 2023 124 795.31 €

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS expose à l'assemblée :

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du SIVOM actant la prise de compétence « assainissement collectif »

Vu, les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération du 18 mars 2024 du Conseil d'Administration de la RMBE portant approbation du Compte Administratif et compte de gestion ;

Considérant qu'en application de l'article 14 des statuts de la RMBE, le Conseil Municipal est tenu de délibérer quant à la dissolution du budget assainissement de la RMBE ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget Assainissement de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES ont été approuvés en Conseil d'Administration de la RMBE en date du 18 mars 2024 ;

Considérant les résultats de clôture du budget Assainissement 2023 de la Régie Municipale Bazas Energies ;

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget Assainissement collectif RMBE au budget principal 2024 de la commune, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que les seuls résultats de la section d'exploitation et le solde d'exécution d'investissement reporté du budget Assainissement Collectif RMBE clôturé sans y intégrer les restes à réaliser transférés au budget du SIVOM.

Cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

<i>Art. 002 - Recettes d'exploitation:</i>	162 194.16 €
<i>Art. 001 – Recettes d'investissement</i>	124 795.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la reprise des résultats du budget assainissement collectif 2023 de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES dans le budget principal de la commune de BAZAS :

Art. 002 - Recettes d'exploitation	162 194.16 €
Art. 001 – Recettes d'investissement	124 795.31 €

PRECISE que les crédits nécessaires à l'intégration des résultats susvisés (qui ne donne pas lieu à l'émission de titre ou de mandat), seront inscrits au budget général de la commune.

DIT que l'intégration du passif et de l'actif du budget Assainissement de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES au budget général de la commune est affectée par le comptable public assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée ou de sortie au budget général de la commune.

CHARGE Madame Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2024_051 : INTEGRATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

M. Francis DELCROS expose au Conseil Municipal qu'au vu des résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 de la Commune, il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif de la commune au budget principal 2024 de la commune et notamment les seuls résultats de la section d'exploitation et le solde d'exécution d'investissement sans y intégrer les restes à réaliser transférés au budget du SIVOM.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Art. 002 - Recettes d'exploitation :	186 545.70 €
Art. 001 – Recettes d'investissement	441 433.11 €

N'appelant pas de question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS expose à l'assemblée :

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du SIVOM actant la prise de compétence « assainissement collectif »

Vu, les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°DE_2024_036 du 12 Mars 2024 du Conseil Municipal portant approbation du Compte Administratif et compte de gestion ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 de la Commune ;

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif de la commune au budget principal 2024 de la commune, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que les seuls résultats de la section d'exploitation et le solde d'exécution d'investissement sans y intégrer les restes à réaliser transférés au budget du SIVOM.

Cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

<i>Art. 002 - Recettes d'exploitation :</i>	186 545.70 €
<i>Art. 001 – Recettes d'investissement</i>	441 433.11 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la reprise des résultats du budget assainissement collectif 2023 de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES dans le budget principal de la commune de BAZAS :

Art. 002 - Recettes d'exploitation	186 545.70 €
Art. 001 – Recettes d'investissement	441 433.11 €

PRECISE que les crédits nécessaires à l'intégration des résultats susvisés (qui ne donne pas lieu à l'émission de titre ou de mandat), seront inscrits au budget général de la commune.

DIT que l'intégration du passif et de l'actif du budget annexe Assainissement de la commune au budget général de la commune est affectée par le comptable public assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée ou de sortie au budget général de la commune.

CHARGE Madame Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**. »

◆ **N° DE_2024_052 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET GENERAL**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture des résultats dégagés au titre du compte administratif 2023 à affecter au budget général de la Ville 2024.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres la délibération suivante portant affectation des résultats 2023 :

« Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été validé, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats de clôture 2023 du **budget général de la commune de Bazas** et notamment :

Excédent d'exploitation 2023	594 387.60 €
Excédent d'exploitation reporté 2022.....	276 663.38 €
Excédent Section d'investissement	143 600.55 €
Besoin de financement.....	-302 040.79 €
Excédent global.....	712 610.74 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter à la section d'investissement 158 440.24 € et 712 610.74 € à la section de fonctionnement du budget général 2024 de la commune de BAZAS.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE_2024_053 : INTEGRATION DEFINITIVE DES RESULTATS CUMULÉS 2023 DE RMBE ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

M. Francis DELCROS indique à l'assemblée qu'il convient de reprendre les résultats des comptes administratifs du budget Assainissement collectif RMBE et du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget principal 2024 de la commune, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que les seuls résultats de la section d'exploitation et le solde d'exécution d'investissement constatés sans y intégrer les restes à réaliser dont les écritures comptables sont indiquées dans la délibération.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS expose à l'assemblée :

- Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du SIVOM actant la prise de compétence « assainissement collectif »
- Vu, les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable ;
- Vu la délibération du 18 mars 2024 du Conseil d'Administration de la RMBE portant approbation du Compte Administratif et du compte de gestion 2023 ;
- Vu la délibération du 20 février 2024 du Conseil municipal portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement collectif ;
- Considérant les résultats de clôture du budget Assainissement 2023 de la Régie Municipale Bazas Energies ;
- Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement collectif de la commune ;
- Considérant qu'il convient de reprendre les résultats des comptes administratifs du budget Assainissement collectif RMBE et du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget principal 2024 de la commune, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que les seuls résultats de la section d'exploitation et le solde d'exécution d'investissement constatés sans y intégrer les restes à réaliser ;

Cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

En FONCTIONNEMENT :

Art. 002 – Excédent d'EXPLOITATION budget assainissement de la RMBE	162 194.16 €
Art. 002 – Excédent d'EXPLOITATION du budget annexe assainissement de la commune	186 545.52 €
Art. 002 – Excédent de Fonctionnement du budget général de la commune	712 610.74 €
Total de l'excédent cumulé	1 061 350.42€

En INVESTISSEMENT :

Art. 001 – Excédent INVESTISSEMENT budget assainissement de la RMBE	124 795.31 €
Art. 001 – Excédent INVESTISSEMENT du budget annexe assainissement de la commune	441 433.11 €
Art. 001 – Excédent d'INVESTISSEMENT du budget général de la commune	143 600.55 €
Total de l'excédent cumulé	709 828.97 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'intégralité des excédents cumulés à intégrer au budget général de la commune de BAZAS :

En FONCTIONNEMENT :

Art. 002 – Excédent d'EXPLOITATION budget assainissement de la RMBE	162 194.16 €
Art. 002 – Excédent d'EXPLOITATION du budget annexe assainissement de la commune	186 545.52 €
Art. 002 – Excédent de Fonctionnement du budget général de la commune	712 610.74 €
Total de l'excédent cumulé	1 061 350.42 €

En INVESTISSEMENT :

Art. 001 – Excédent INVESTISSEMENT budget assainissement de la RMBE	124 795.31 €
Art. 001 – Excédent INVESTISSEMENT du budget annexe assainissement de la commune	441 433.11 €
Art. 001 – Excédent d'INVESTISSEMENT du budget général de la commune	143 600.55 €
Total de l'excédent cumulé	709 828.97 €

PRECISE que les crédits nécessaires à l'intégration des résultats susvisés (qui ne donne pas lieu à l'émission de titre ou de mandat), seront inscrits au budget général de la commune.

DIT que l'intégration du passif et de l'actif du budget Assainissement de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et du budget annexe assainissement de la commune au budget général de la commune est affectée par le comptable public assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée ou de sortie au budget général de la commune.

CHARGE Madame Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ N° DE_2024_054 : TRANSFERT DES RESULTATS 2023 AU SIVOM

M. Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur le transfert des résultats 2023 au SIVOM.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« M. Francis DELCROS rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le SIVOM exerce à titre facultatif la compétence « assainissement collectif » en application de l'arrêté préfectoral du 21/12/2023.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence à l'échéance du 01/01/2026, et qui dans l'intervalle doit se faire dans un souci de gestion économe et solidaire tout en garantissant la continuité du service public, la commune par délibération N° DE_2023_126B en date du 19/12/2023 a défini les principes de cadrage financier portant sur les modalités de reversements des excédents des différents budgets « assainissement collectif » désormais dissous au 31/12/2023.

Au regard de l'analyse et,

- d'une part, des états de restes à recouvrer des différents budgets AC au budget général communal
- d'autre part, des ordres de paiements émis par la commune depuis le 01/01/2024 afin de permettre au SIVOM de bénéficier d'une trésorerie suffisante de début d'exercice,

La commune prévoit :

- le reversement de l'excédent cumulé de fonctionnement à hauteur de 2,50 % du total des résultats cumulés 2023,
- le reversement de l'excédent cumulé d'investissement à hauteur de 100 % du total des résultats cumulés d'investissement de 2023.

M. Francis DELCROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de ses reversements au SIVOM.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-5, L5211-20 et 17, L5211-25-1 et L5214-16 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21/12/2023 au terme duquel le SIVOM exerce à compter du 01/01/2024 la compétence « assainissement collectif » en lieu et place de ses nouvelles communes membres, Bazas, Captieux, Saint-Côme, Uzeste ;

Vu, la délibération N°DE_2023_126B du 19/12/2023 précisant les modalités de transfert des résultats des budgets « assainissement collectif » de la RMBE, et du budget annexe « assainissement collectif » de la commune ;

Vu, la délibération N°DE_2024_001 du 10/01/2024 portant dissolution du budget « assainissement collectif » et la délibération du 09/02/2024 portant dissolution du budget « assainissement collectif » de la RMBE ;

Considérant :

- qu'à compter du 01/01/2024, le SIVOM est compétent en matière d'assainissement collectif
- que le transfert entraîne de plein droit le transfert de tous les biens, droits et obligations,
- La nécessité pour le SIVOM d'assurer pleinement la continuité du service « assainissement collectif » sur le périmètre de la commune ;
- qu'en conséquence, le SIVOM bénéficiera des résultats constatés au 31/12/2023 votés respectivement en Conseil Municipal pour le budget annexe AC et en Conseil d'Administration de la RMBE pour le budget AC ;
- que le transfert des résultats dans le cas d'un budget annexe relatif à un EPIC, en l'occurrence la RMBE, présente la particularité de transiter par le budget général de la commune ;
- que les articles comptables à utiliser sur le budget communal au titre du reversement sont :
 - 65888 en dépenses : au titre du reversement de l'excédent de fonctionnement,
 - 1068 en dépenses : au titre du reversement de l'excédent d'investissement
- que les résultats constatés aux comptes administratifs du budget annexe AC de la commune et du budget AC de la RMBE sont les suivants :

REVERSEMENT Section de FONCTIONNEMENT en DEPENSE			
	Excédents 002	Etat créances 673	Etat Provision 6817
Budget annexe AC Bazas	186 545.70 €	243 516.43 €	
Budget annexe AC RMBE	162 194.16 €		96 468.66 €
TOTAL	348 739.86 €	339 985,09 €	
Solde excédent FONCTIONNEMENT au 65888 reversé au SIVOM		8 754.77 €	

REVERSEMENT Section d'INVESTISSEMENT en DEPENSE		
	Excédents 001	Etat RESTES 2315
Budget annexe AC Bazas	441 433.11 €	
Budget annexe AC RMBE	124 795.31 €	64 552.60 €
TOTAL	566 228.42 €	64 552.60 €
Solde excédent INVESTISSEMENT au 1068 reversé au SIVOM		501 675.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le transfert et les versements au SIVOM des résultats des budgets annexe AC de la commune et du budget AC de la RMBE.

ATTESTE des crédits nécessaires au reversement en 2024 au SIVOM des résultats 2023 tenant compte des restes à recouvrer et provisions pour créances douteuses des deux budgets respectifs transmis par le comptable public.

DIT que la présente délibération sera notifiée au SIVOM du Bazadais.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et à signer tout document relatif à ce dossier. »

◆ N° DE_2024_055 : PRINCIPES GENERAUX DE LA GESTION DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M. Francis DELCROS informe le Conseil Municipal qu'en application de la Nomenclature M57, il convient annuellement d'inscrire une provision au titre des créances douteuses et/ou de dépréciations de l'actif qui fera l'objet d'une délibération portant notamment sur les modalités de calcul déterminant ainsi le montant de la provision annuelle.

M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération générale visant à :

- définir le mode de calcul de la provision annuelle, en validant le principe d'une proportionnalité des montants à provisionner, en fonction de l'ancienneté de la créance, avec une possibilité de dérogation pour les créances particulières ;
- accepter le principe de reprise de provision ;
- acter que le montant annuel à provisionner sera adapté en fonction du solde N-1 des provisions non reprises.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS rappelle qu'en application de la nouvelle nomenclature comptable M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement devenu obligatoire vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement de la commune, la constitution de provisions pour dépréciation des actifs constitue une dépense obligatoire au vu de l'art. L 2321-2 du CGCT.

Lorsque le recouvrement des « restes à recouvrer » sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable Public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque estimé à partir des éléments communiqués par le Comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse ; il est dès lors constaté une provision, la valeur des titres de recettes pris en charge étant inférieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le Comptable Public, sur la base d'un tableau de bord.

Les provisions étant semi-budgétaires, la constitution de la provision sera inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 et les provisions ainsi réalisées sont mises en « réserves » jusqu'à leur reprise.

La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en Recette de fonctionnement au chapitre 78.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération générale visant :

- Dans un 1^{er} temps, de définir le mode de calcul de la provision annuelle, en validant le principe d'une proportionnalité des montants à provisionner, en fonction de l'ancienneté de la créance, avec une possibilité de dérogation pour les créances particulières ;
- Dans un 2^{ème} temps à accepter le principe de reprise de provision :
 - o En cas de réalisation d'un risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des admissions en non-valeur ou constat de créances éteintes ;
 - o Ou au contraire en cas de disparition du risque.
- En 3^{ème} temps, d'acter que le montant annuel à provisionner sera adapté en fonction du solde N-1 des provisions non reprises.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R 2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-086 du 29 août 2023 portant adoption de la nomenclature M57 ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes, et au principe des provisions pour risques et charges devant être constitués afin de couvrir les risques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir définir le mode de calcul suivant pour déterminer le montant de la provision annuelle.
- De retenir une méthode progressive de provisionnement comme suit :
 - o Créance < 2016 = 100 %
 - o Créance entre 2016 et 2020 : 100 %
 - o Créance 2021 : 70 %
 - o Créance 2022 : 30 %
 - o Créance 2023 : 5 %
 - o Créance n+1 : 5 %

Cette méthode sera appliquée sauf en cas de créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, du litige ou en procédure collective.

- D'adopter le principe général de provision semi budgétaire pour risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions ci-dessus, à savoir :

- La méthode progressive de provisionnement comme suit :
 - o Créance < 2016 = 100 %
 - o Créance entre 2016 et 2020 : 100 %
 - o Créance 2021 : 70 %
 - o Créance 2022 : 30 %
 - o Créance 2023 : 5 %
 - o Créance n+1 : 5%

Cette méthode sera appliquée sauf en cas de créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, du litige ou en procédure collective.

- et le principe général de provision semi budgétaire pour risques.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2024_056 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame Danielle BARREYRE procède à la présentation des attributions de subventions municipales au titre de l'exercice 2024, tenant compte des bilans transmis par chacune des associations et après avis des différentes commissions municipales.

Ne participent pas au vote compte-tenu de leur représentation au sein des conseils d'administration et/ou bureau d'une association :

- M. Richard BAMALE (Excellence Bazadaise)
- Mme Danielle BARREYRE (Excellence Bazadaise)
- Mme Marie-Bernadette DULAU (Musiques en Bazadais)
- Mme Catherine DUFOUR-CLARAC (USB Handball)
- M. Nicolas SERRIERE (USB Basket ball)

Cette présentation n'appelant pas de question, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux différentes associations et institutions au titre de 2024 indiquées dans la délibération ci-dessous :

« Après avis des différentes commissions municipales, Mme Danielle BARREYRE propose à l'assemblée d'octroyer les subventions municipales au titre de l'exercice 2024, en tenant compte des bilans transmis par chacune des associations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant 2024
A.C.C.A. (association de chasse)	700 €
ASATO (Aïkido)	300 €
BSN	1 000 €
BROUQUITET	500 €
CAMINOTS D'AQUI	200 €
ECOLE DE DANSE	900 €
PATRONAGE BAZADAIS	15 900 €
PETANQUE BAZADAISE	700 €
USB OMNISPORT	52 000 €
VELO CLUB BAZAS BERNOS-BEAULAC	1 450 €
AIDE A LA MANIFESTATION (subventions exceptionnelles)	2 000 €
Sous-total	75 650€
ASSOCIATIONS CULTURELLES-MANIFESTATIONS	Montant 2024
AMIS DE LA CATHEDRALE	500 €
AMIS DE LA CITE	850 €
BAZ ARTS GRAFICS	800 €
BAZAS CULTURE CINEMA	6 800 €
BAZAS PATCWORK	100 €
CAPS NEGUES	2 000 €
CHORALE RESONNANCES	500 €
CLUB TAURIN	300 €

COMITE DES FETES	5 000 €
LA BAZADAISE	4 000 €
LES PENELOPES EN BAZADAIS	200 €
LOUS DE BAZATS	2 600 €
MUSIQUES EN BAZADAIS	2 000 €
PHOT'AUDACE	600 €
PLACE DES ARTS	850 €
TIP TOP'S	400 €
TROUBADOURS DU 3 ^{ème} MILLENAIRE	6 800 €
VENTS D'EBENE	300 €
VILLA BOHEME	2 500 €
VOISINS DU BEY	400 €
AIDE A LA MANIFESTATION (subventions exceptionnelles)	1 000 €
Sous-total	38 500 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant 2024
ADEB	2 500 €
CCAS	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500 €
CYCLAMEN	200 €
EXCELLENCE BAZADAISE	4 000 €
F.N.A.C.A.	200 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100 €
ADDATH (ex FNATH)	100 €
JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)	200 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE BOVIN DU BAZADAIS	800 €
Sous-total	12 900 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	Montant 2024
PETANQUE BAZADAISE	500 €
USB RUGBY	4 000 €
TOTAL GENERAL	131 550 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de **131 550 €**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité** des membres par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme. I. BERNADET), M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (+ procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

Mme Danielle BARREYRE, M. Richard BAMALE (+ procuration de M. P. MONCHAUX), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Nicolas SERRIERE, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, membres de bureaux associatifs, n'ont pas pris part au vote. »

◆ **N° DE_2024_057 : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CCAS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur la participation communale de 10 000 € au titre de la mise à disposition du personnel communal.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante et autorise Mme le Maire à signer l'avenant N° 3 correspondant :

« M. Patrick DUFAU indique à l'assemblée que la commune met un agent administratif communal à la disposition du CCAS afin d'assurer la mission d'accueil des publics fragilisés.

M. Patrick DUFAU propose d'approuver l'avenant N°3 portant reversement à la commune la somme de 10 000 € relative à la mise à disposition du personnel communal en charge de l'accueil du CCAS au titre de l'année 2024. M. Patrick DUFAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°3 portant reversement à la commune par le CCAS de la somme de 10 000 € pour la mise à disposition de personnel communal au CCAS.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**. »

◆ **N°DE_2024_058 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2024 DU CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur une participation financière de **23 870 €** destinée à équilibrer le budget 2024 du C.C.A.S. de Bazas.

N'appelant pas de question le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Monsieur Patrick DUFAU rappelle à l'assemblée que le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

« M. Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre de **23 870 €** au budget 2024.

Monsieur Patrick DUFAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;
- Considérant que le budget du CCAS est composé essentiellement d'une subvention communale ;
- considérant que le CCAS doit poursuivre son engagement en matière d'action sociale ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation communale d'équilibre de **23 870 €** au budget du C.C.A.S. au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**. »

◆ **N° DE_2024_059 : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGIE AUTONOME DE LA FETE DES BŒUFS GRAS**

Mme Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention financière relative au reversement par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras d'une participation d'un montant de 12 000 € à la commune pour la mise à disposition du personnel et du matériel destinés à l'organisation de la fête des bœufs gras 2024.

Mme Marie-Agnès SALOMON constate que le montant de la mise à disposition est le même depuis 2023.

Mme Danielle BARREYRE confirme que le montant de la mise à disposition reste à l'identique.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE expose à l'assemblée qu'une convention a été signée entre la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas et la commune de Bazas pour l'organisation de la fête des bœufs gras portant notamment sur les modalités financières de la mise à disposition du personnel de la commune et du matériel lors de la manifestation.

Madame Danielle BARREYRE propose d'approuver l'avenant annuel n°5 à la convention financière relative au reversement par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras d'une participation d'un montant de 12 000 € à la Commune pour la mise à disposition du personnel et du matériel au titre de 2024.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'AVENANT N°5 à la convention portant reversement à la commune par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras pour la fête traditionnelle des bœufs gras la somme de 12 000 € pour la mise à disposition de personnel et de matériel au titre de 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**.

◆ **N° DE_2024_060 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2024 DE LA REGIE AUTONOME – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de **20 430 €** au budget 2024 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer partiellement la prime versée aux éleveurs.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 20 430 € au budget 2024 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer partiellement la prime versée aux éleveurs.

Madame Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Considérant que la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras doit poursuivre son engagement de soutien aux éleveurs de bovins de race bazadaise pour le maintien de la fête traditionnelle des bœufs gras ;*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de 20 430 € au budget 2024 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**. »

◆ **N° DE_2024_061 : AVENANT N°9 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ÉNERGIES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°9 à la convention financière avec Bazas Énergies portant sur les reversements de BAZAS ENERGIES au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de l'avenant N° 9. La délibération est la suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention financière signée avec la Régie BAZAS ENERGIES, une délibération est obligatoire chaque année pour définir le montant de la participation financière de la Régie municipale BAZAS ENERGIES.

En conséquence, la Régie municipale BAZAS ENERGIES exploitant les services Gaz et Electricité reversera en 2024 à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

➤ L'excédent 2023 Gaz pour 150 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice 2024 le montant indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2024_062 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une actualisation de 1 % des taux communaux.

Les taux ainsi proposés sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|---------|
| ▪ TAXE FONCIERE (bâti) | 33.34 % |
| ▪ TAXE FONCIERE (non bâti) | 42.70 % |
| ▪ TAXE D'HABITATION | 14.53 % |

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve les taux ci-dessus de la fiscalité directe locale au titre de 2024 à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme I. BERNADET), M. Bernard JOLLYS, Mme Danielle BARREYRE, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE (+ procuration de M. P. MONCHAUX), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (+ procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON.

La délibération est la suivante :

« Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

- Vu, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°) ;
- Vu, le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu l'avis de la Commission des finances du 6 mars 2024 ;
- Vu le débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté en séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024 ;
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : Taxe foncière pour les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les taux communaux suivants de la fiscalité directe locale de 1 % :

- TAXE FONCIERE (bâti)33.34 %
- TAXE FONCIERE (non bâti)42.70 %
- TAXE D'HABITATION (maison secondaire – logement vacant)14.53 %

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE pour 2024, les taux suivants de la fiscalité directe locale pour la commune :

- TAXE FONCIERE (bâti)33.34 %
- TAXE FONCIERE (non bâti)42.70 %
- TAXE D'HABITATION (maison secondaire – logement vacant)14.53 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'état n° 1259 notifiant les taux d'imposition approuvés à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme I. BERNADET), M. Bernard JOLLYS, Mme Danielle BARREYRE, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE (+ procuration de M. P. MONCHAUX), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (+ procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON. »

◆ N° DE_2024_063 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL

Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif 2024 de la ville et donne lecture de la vue d'ensemble, puis, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

La balance générale est équilibrée comme suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement.....	6 287 939.79 €
- Section d'investissement.....	3 854 569.91 €
Total	10 142 509.70 €

La présentation n'appelant aucune observation ou question, le budget primitif 2024 de la Ville de Bazas est approuvé à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme I. BERNADET), M. Bernard JOLLYS, Mme Danielle BARREYRE, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE (+ procuration de M. P. MONCHAUX), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (+ procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR CLARAC, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON.

Mme Sylvie BADETS s'est abstenue.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif de la Ville 2024 et donne lecture de la vue d'ensemble, puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver ce budget annexé à la présente.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	6 287 939.79 €
- Section d'investissement	3 854 569.91 €
Total	10 142 509.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales ;
- Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu, l'avis de la commission des finances du 06 mars 2024 ;
- Vu la délibération N° DE_2024_037 du 12 mars 2024 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Bazas ;

APPROUVE le budget primitif 2024 de la Ville de Bazas arrêté à la somme de :

➤ **6 287 939.79 € en section de FONCTIONNEMENT**

➤ **3 854 569.91 € en section d'INVESTISSEMENT.**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme. I. BERNADET), M. Bernard JOLLYS, Mme Danielle BARREYRE, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE (+ procuration de M. P. MONCHAUX), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (+ procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR CLARAC, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON.

Mme Sylvie BADETS s'est abstenue.

◆ **N° DE_2024_064 : CONVENTION FINANCIERE « INTRACTING » AVEC LE SDEEG PORTANT 2EME PHASE DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Francis DELCROS informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser la deuxième phase des travaux de modernisation de l'éclairage public, il convient de se prononcer afin d'autoriser Madame le Maire à signer une convention financière « Intracting » avec le SDEEG, en lien avec la banque des territoires, d'un montant total de 311 792.56 € et donne lecture de la délibération.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à la **majorité** par par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme. I. BERNADET), M. Bernard JOLLYS, Mme Danielle BARREYRE, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE (+ procuration de M. P. MONCHAUX), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (+ procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

Se sont abstenus : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS. »

« M. Francis DELCROS informe le Conseil Municipal que dans un contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie, la commune s'inscrit depuis 2023 dans une démarche de sobriété énergétique.

L'éclairage public représente, en moyenne, 21% de la consommation toutes énergies confondues et 37% de la facture électrique d'une collectivité.

Après la réalisation d'une première phase de travaux de modernisation de l'éclairage public débuté en 2023, et afin de poursuivre son engagement d'optimiser les consommations d'Énergie, M. Francis DELCROS informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer à l'échéance 2024 un peu plus de 47% de son parc d'éclairage public devenu trop vétuste.

M. Francis DELCROS précise que le SDEEG ayant pris la compétence « éclairage public » a défini en concertation avec la commune, un 2^{ème} plan de modernisation de l'éclairage public, en passant par la solution Led, financé par la solution de prêt «Intracting» en lien avec la banque des territoires

Pour information, l'Intracting est un dispositif financier consistant en un prêt accordé par le SDEEG afin de réaliser des travaux de renouvellement sur l'éclairage public des communes. Les travaux de modernisation vont générer des économies d'énergie, et par voie de conséquence des économies financières, permettant le remboursement du prêt accordé par le SDEEG sur 10 ans, sans pour autant impacter l'endettement de la commune. De plus, le passage en luminaires LED vise à optimiser la gestion de l'intensité lumineuse et de diminuer les coûts de fonctionnement de l'éclairage public. Le devis pour le renouvellement de l'éclairage public s'élève à de 311 792.56 € TTC, dont 51 965.43 € de frais de maîtrise d'œuvre (7%) et de gestion du projet (13%) correspondant à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage par le SDEEG. Il est à noter que ce dernier prend à sa charge les taux d'intérêts émanant de la banque des territoires.

Sur proposition de M. Francis DELCROS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de réaliser la 2^{ème} phase de travaux de modernisation de l'éclairage public en passant en luminaires LEDS pour un montant total de 259 827.13 € HT, soit 311 792.56 € TTC, intégrant les frais de gestion.
- de déposer un dossier de demande d'aide financière au SDEEG pour le renouvellement de l'éclairage public au titre de l'Intracting.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande d'aide.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **la majorité** par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme. I. BERNADET), M. Bernard JOLLYS, Mme Danielle BARREYRE, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE (+ procuration de M. P. MONCHAUX), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (+ procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

Se sont abstenus : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS. »

3. URBANISME

◆ N° DE_2024_065 : AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION RUE CANET

M. Bernard JOLLYS informe l'assemblée et conformément aux dispositions réglementaires du service des douanes que M. QUINSAC, entrepositaire agréé bouilleur ambulant, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'implanter un atelier public de distillerie au 5 rue Canet.

N'appelant aucune question, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS fait part de la demande de M. Jean-Christophe QUINSAC, entrepositaire agréé bouilleur ambulant, sollicitant la mairie pour obtenir l'autorisation d'installer un atelier public de distillation au 5 rue Canet, cadastré AB 167.

Vu le Code général des impôts ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Christophe QUINSAC ;

Considérant la nécessité d'une délibération pour l'ouverture d'un tel atelier pour le dossier administratif à présenter au service des douanes ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

DECIDE d'autoriser M. Jean-Christophe QUINSAC à installer son atelier public de distillation sur sa propriété, N° 5 rue Canet, sous réserve de la bonne conformité du dossier administratif avec le service des douanes.

CHARGE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette ouverture. »

◆ **N° DE_2024_066 : ACQUISITION PARCELLE AE N°531 APPARTENANT A M. JR SALOMON**

M. Bernard JOLLYS donne les informations sur un ancien dossier portant sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée AE N°531 d'une surface de 75ca appartenant à M. et Mme JR SALOMON afin de restituer au domaine public cette parcelle qui devait être cédée depuis 2008, correspondant à un retrait d'alignement sur la voie communale de Saint Michel.

Mme Marie-Agnès SALOMON ne prend pas part au vote compte-tenu de son titre de propriétaire. N'appelant pas de question, l'acquisition de terrain est approuvée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal. La délibération est la suivante :

- « Vu, la demande de Monsieur Jean-Richard SALOMON sollicitant la commune afin de régulariser une cession de bande de terrain à la commune étant située sur la voie communale de St Michel ;
- Vu, les plans annexés à la demande ;
- Vu, l'état des lieux ;
- Vu, la promesse de cession à l'euro symbolique ;
- Vu, le document d'arpentage réalisé en 2008 par le Cabinet de géomètre Escande ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation afin de restituer au domaine public la nouvelle parcelle cadastrée section AE N° 531 d'une contenance de 75 m² qui devait être cédée depuis 2008 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE N° 531 sise voie communale de Saint Michel d'une superficie de 75 m² appartenant à M. Jean Richard SALOMON afin que cette partie de parcelle soit restituée dans le domaine public.

APPROUVE cette acquisition pour 1 euro symbolique.

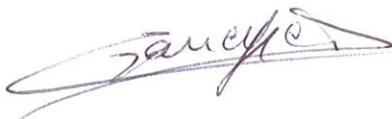
CHARGE l'Office Notarial SCP Laurent et Guillaume LATOURNERIE, de représenter la commune pour l'établissement de l'acte notarié, les frais notariés étant à la charge de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération, ou en cas d'absence, son adjoint(e) délégué(e).

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité** par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration Mme. I. BERNADET), M. Bernard JOLLYS, Mme Danielle BARREYRE, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE (+ procuration de M. P. MONCHAUX), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (+ procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE) et Mme Sylvie BADETS.
Mme Marie-Agnès SALOMON n'a pas pris part au vote. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT



PV approuvé à l'unanimité par le CM du 21 mai 2024